

DÉCISIONS DU MAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept octobre à quatorze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2019-92 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°29/2019, n°30/2019, n°31/2019 et n°32/2019

DEC-2019-93 – Équipement des véhicules techniques poids lourds d'un éthylotest AUTOWACH

DEC-2019-94 – Tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^o octobre 2019

DEC-2019-95 – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2019

DEC-2019-96 – Acquisition en urgence de huit lits superposés de sieste de maternelle de marque « picolino » pour faire face à l'accroissement des effectifs scolaires 2019-2020

DEC-2019-97 – Acquisition de trois décors de Noël supplémentaires pour les illuminations de voirie

Décision	DEC-2019-92	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°29/2019, N°30/2019, N°31/2019 ET N°32/2019			
Session du	4^o TRIMESTRE 2019		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 octobre 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le 9 octobre 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°29/2019 reçue le 4 septembre 2019 de M^e Cécile ALEXANDRE, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Monsieur Lionel BAUD et de Madame Justine ORTEGA,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°30/2019 reçue le 19 septembre 2019 de M^e Xavier GUILLAUD-BATAILLE, notaire à SAINT-JORIOZ, pour le compte des Epoux Yüksel DAGLAYAN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31/2019 reçue le 19 septembre 2019 de M^e Liliane CARVALHO DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la société anonyme d'économie mixte TERACTEM,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°32/2019 reçue le 19 septembre 2019 de M^e Jérôme TIRARD, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Nathalie COUTTET,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°83, d'une contenance de 712 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Les Sézettes » section AS n°6, d'une contenance de 1.292 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées suivantes, savoir :

1° la parcelle cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AH n°54, d'une contenance de 12.524 m² ;

2° la parcelle cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AH n°58, d'une contenance de 5.804 m² ;

3° la parcelle cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AH n°60, d'une contenance de 5.056 m² ;

4° la parcelle cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°32, d'une contenance de 7.108 m² ;

5° et la parcelle cadastrée lieu-dit « A l'Herbe » section AC n°137, d'une contenance de 10 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des biens suivants, savoir :

1° le lot n°1 constitué sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Forneyra » section AT n°59, d'une contenance de 353 m² ;

2° le lot n°17 constitué sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Forneyra » section AT n°75, d'une contenance de 21 m² ;

3° et le lot n°29 constitué sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Forneyra » section AT n°74, d'une contenance de 12 m².

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-93	ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES TECHNIQUES POIDS LOURDS D'UN ÉTHYLOTEST AUTOWACH			
Session du	4° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 octobre 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	11 octobre 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la route,

VU la délibération n°91/06 du Conseil Municipal du 18 décembre 2006, portant acquisition d'un camion porteur 4X4 IVECO,

VU la décision du Maire n°DEC-2011-6 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 mars 2011, portant acquisition d'un camion polybenne IVECO,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'équiper chacun des deux camions du service technique, l'un immatriculé 6385 ZE 74, l'autre immatriculé BL-894-HZ, d'un éthylotest de marque AUTOWACH incorporé au tableau de bord.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CENTRE EUROMASTER, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille six cent quarante-huit euros et quatorze centimes (2.648,14 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21571 « engins et véhicules de voirie »
- programme 2019 n°129-2019 « éthylotests véhicules municipaux ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°00000496-EQUIPEMENT-2007 et n°00000708-EQUIPEMENT-2011.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1 ^{er} OCTOBRE 2019							
Session du	4^e TRIMESTRE 2019						1^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
A(ont) voté contre :								
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du		9 octobre 2019			
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le		14 octobre 2019			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2018-130 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
 VU la décision du Maire n°DEC-2019-60 du 21 mai 2019, portant tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} mai 2019,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-265 du 11 octobre 2019, fixant la liste des associations habilitées à assister la Commune dans la programmation culturelle de l'auditorium en vertu de l'art. 1^{er} de l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,

DÉCIDE

ART. 1^{er} : Les tarifs des droits d'utilisation des différentes salles communales louées aux Chavanodins sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2019, savoir :

		Particulier		Association Loi 1901		Autre personne morale	
		Chavanodin	Extérieur	Chavanodine	Extérieure	Chavanodine	Extérieure
SALLE POLYVALENTE							
Grade salle	Vin d'honneur	150,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	150,- €	Non autorisé
	Repas, rassemblement familial, goûter	500,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé
	Soirée lucrative	Non autorisée	Non autorisée	350,- €	Non autorisée	Non autorisée	Non autorisée
	Manifestation	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité	Non autorisée	500,- €	Non autorisée
	Réunion, conseil, comité, assemblée générale	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	50,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une demi-journée	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	50,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une journée	Sans objet	Sans objet	50,- €	Non autorisé	100,- €	Non autorisé
	Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non autorisée	500,- €	Non autorisée

Salle de réunion	Vin d'honneur	150,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	150,- €	Non autorisé
	Repas, rassemblement familial, goûter	200,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé
	Soirée lucrative	Non autorisée	Non autorisée	200,- €	Non autorisée	Non autorisée	Non autorisée
	Manifestation	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité	Non autorisée	200,- €	Non autorisée
	Réunion, conseil, comité, assemblée générale	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	30,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une demi-journée	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	50,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une journée	Sans objet	Sans objet	50,- €	Non autorisé	100,- €	Non autorisé
	Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non autorisée	200,- €	Non autorisée
Salle des jeunes	Vin d'honneur	150,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	150,- €	Non autorisé
	Repas, rassemblement familial, goûter	100,- €	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé	Sans objet	Non autorisé
	Soirée lucrative	Non autorisée	Non autorisée	200,- €	Non autorisée	Non autorisée	Non autorisée
	Manifestation	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité	Non autorisée	200,- €	Non autorisée
	Réunion, conseil, comité, assemblée générale	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	30,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une demi-journée	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	50,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une journée	Sans objet	Sans objet	50,- €	Non autorisé	100,- €	Non autorisé
	Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non autorisée	200,- €	Non autorisée
SALLE DE L'ÉTANG							
Salle réunion	Réunion, conseil, comité, assemblée générale	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	30,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une demi-journée	Sans objet	Sans objet	Gratuité	Non autorisé	50,- €	Non autorisé
	Stage, formation, réunion sur une journée	Sans objet	Sans objet	50,- €	Non autorisé	100,- €	Non autorisé
	Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non autorisée	200,- €	Non autorisée
AUDITORIUM « L'ESTY »							
Grand-hall	Vin d'honneur	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	450,- €	Non autorisé
	Exposition	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité	Non autorisée	Non autorisée	Non autorisée
Amphi-théâtre	Manifestation	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité pour la 1 ^{ère} puis 250 €	450,- €	450,- €	450,- €
	Répétition et/ou réglage avant manifestation	Non autorisée	Non autorisée	Gratuité pour la 1 ^{ère} demi-journée puis 450,- € chaque demi-journée supplémentaire			

ART. 2 : Les tarifs de location de la Salle Polyvalente pour les activités pour leurs salariés des autres personnes morales s'entendent par période forfaitaire de deux heures par semaine et pour toute l'année.

Tous les autres tarifs sont fixés à l'unité.

ART. 3 : Les tarifs de location de l'amphithéâtre de l'auditorium pour une manifestation s'entendent par période forfaitaire d'une demi-journée (matin, après-midi ou soirée).

ART. 4 : En cas de location de la grande salle de la Salle Polyvalente, soit par un particulier pour un repas/rassemblement familial/ goûter, soit par une association pour une soirée lucrative ou pour une manifestation, l'un ou l'autre peut demander à utiliser également la salle de réunion et/ou la salle des jeunes si les circonstances le justifient. Au vu de ces motifs, ces deux salles peuvent en ce cas lui être mises gracieusement à disposition.

ART. 5 : Le coût d'intervention d'un régisseur professionnel son et/ou lumière pour les manifestations organisées dans l'amphithéâtre de l'auditorium qui le nécessitent n'est pas compris dans les présents tarifs d'utilisation de l'auditorium municipal.

ART. 6 : Il est rappelé qu'aux termes de la délibération n°D-2018-130 susvisée, la gratuité est appliquée aux établissements d'enseignement du Premier Degré, publics ou sous contrat, ouverts sur CHAVANOD.

En vertu de cette même délibération, la gratuité est de même appliquée aux associations ayant leur siège sur CHAVANOD, lorsque l'utilisation de l'une ou l'autre des salles communales est demandée pour l'organisation d'activités non lucratives relevant de leur objet social.

Les associations habilitées pour assister la Commune dans la programmation culturelle de l'auditorium en vertu de l'arrêté municipal n°A-2019-265 susvisé, bénéficient de la gratuité d'utilisation de ce dernier pour les manifestations qu'elles y organisent.

ART. 7 : En cas de location de la Salle Polyvalente pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition l'office et la vaisselle, sous réserve d'en faire la demande.

ART. 8 : En cas de location de l'amphithéâtre de l'auditorium pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition le grand-hall, les loges et la régie son-lumière, sous réserve d'en faire la demande.

ART. 9 : Le décompte des manifestations, permettant d'accorder ou non la gratuité pour la première d'entre elles aux associations déclarées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée ayant leur siège social sur CHAVANOD, est établi par année scolaire entendue du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ART. 10 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présents droits.

Il est rappelé que les redevances d'utilisation de salles communales sont payables avant toute entrée dans les lieux, conformément à la délibération n°D-2018-130 susvisée.

ART. 11 : La délibération n°DEC-2019-60 susvisée est abrogée en conséquence.

ART. 12 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-95	PREMIER ÉQUIPEMENT DE PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉROS D'HABITATION NOUVELLES POUR L'ANNÉE 2019			
Session du	4 ^e TRIMESTRE 2019	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	9 octobre 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 octobre 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-41 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Au titre de l'année 2019, il est commandé

1^o 9 plaques de numéros d'habitations nouvelles ;

2^o dix-huit plaques de dénomination de voies nouvelles ;

3^o chaque fois avec leurs dispositifs d'implantation et de visserie respectifs.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cinq mille neuf cent un euros et soixante-deux centimes (5.901,62 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 00000199-EQUIPEMENT-1997.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	ACQUISITION EN URGENCE DE HUIT LITS SUPERPOSÉS DE SIESTE DE MATERNELLE DE MARQUE « PICOLINO » POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS SCOLAIRES 2019-2020					
Session du	4° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -	
<i>A(ont) voté contre :</i>						
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	9 octobre 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	21 octobre 2019

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'éducation,
 VU le code de la commande publique,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,
 VU la décision du Maire n°DEC-2019-62 prise par délégation du Conseil Municipal du 13 juin 2019, portant acquisition d'équipements, de matériels et de mobiliers complémentaires pour la rentrée scolaire 2019-2020,
 VU la liste scolaire 2019/2020,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultés pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : En supplément des d'équipements, matériels et mobiliers complémentaires pour la rentrée scolaire 2019-2020, commandés aux termes de la délibération n°DEC-2019-62 susvisée, il est commandé en urgence huit lits superposés de sieste pour maternelle, de marque PICOLINO, avec matelas et draps-sacs afférents.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois mille sept cent trois euros et quatre-vingts centimes (3.703,80 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :
 1° sous le n°00000138-EQUIPEMENT-2014 pour les draps-sacs ;
 2° sous les n°00000709-EQUIPEMENT-2019 à n°00000716-EQUIPEMENT-2019 pour les lits superposés et leurs matelas.

ART. 4 : La délibération n°DEC-2019-62 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-97	ACQUISITION DE TROIS DÉCORS DE NOËL SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ILLUMINATIONS DE VOIRIE			
Session du	4° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 OCTOBRE 2019	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	9 octobre 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	18 octobre 2019	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-62 prise par délégation du Maire du 25 mai 2019, portant acquisition de huit décors de Noël pour les illuminations de voirie,
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,
VU les devis des entreprises spécialisées consultés pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition des trois décors de Noël supplémentaires suivants, pour les illuminations de voirie de la nouvelle voie communale n°57, dite place de la Mairie, dans le cadre des fêtes de fin d'année, y compris le matériel de fixation nécessaire, savoir :

- 1° deux décors à suspendre aux candélabres « PRUGA bleu » ;
- 2° un décor 3D monumental au sol « SAPIN SPHERES BICOLORES PM »

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, pour un montant total de prestations arrêté à la somme d'onze mille cinq cent vingt-deux euros et cinquante-trois centimes (11.522,53 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°03 « illuminations de Noël ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000260-EQUIPEMENT-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
